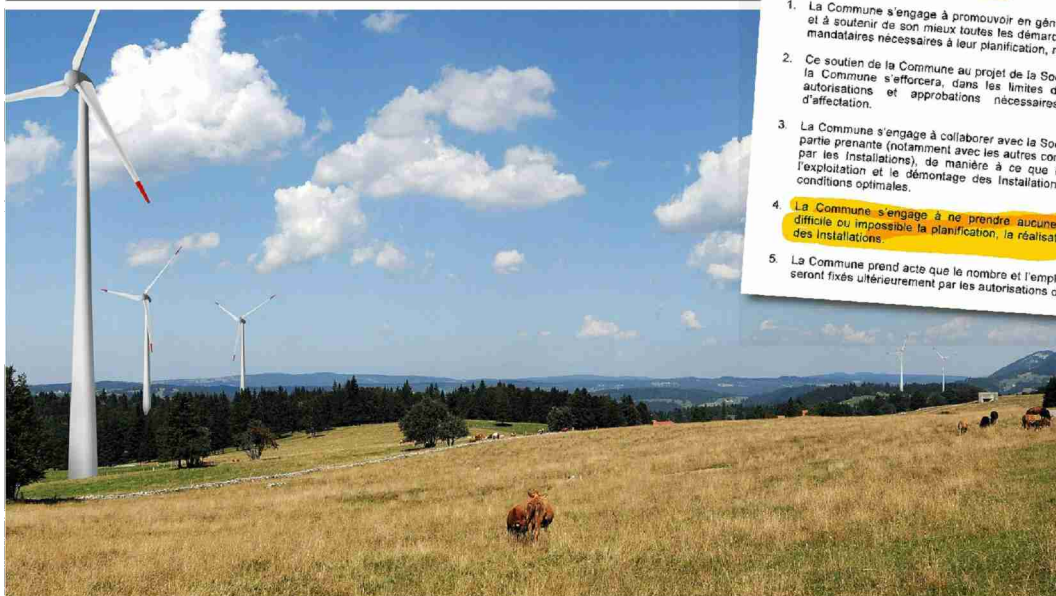




Projets éoliens



Article 4 – Obligations de la Commune

1. La Commune s'engage à promouvoir en général les Installations sur son territoire et à soutenir de son mieux toutes les démarches entreprises par la Société et ses mandataires nécessaires à leur planification, réalisation, exploitation et démontage.
2. Ce soutien de la Commune au projet de la Société se traduit notamment en ce que la Commune s'efforcera, dans les limites de ses compétences, d'octroyer les autorisations et approbations nécessaires, notamment quant aux plans d'affectation.
3. La Commune s'engage à collaborer avec la Société, ses mandataires et toute autre partie prenante (notamment avec les autres communes éventuellement concernées par les Installations), de manière à ce que la planification, puis la réalisation, l'exploitation et le démontage des Installations puissent être réalisés dans des conditions optimales.
4. La Commune s'engage à ne prendre aucune mesure qui pourrait rendre plus difficile ou impossible la planification, la réalisation, l'exploitation ou le démontage des Installations.
5. La Commune prend acte que le nombre et l'emplacement définitifs des Installations seront fixés ultérieurement par les autorisations de construire.

Engagements

Comme la plupart des projets éoliens, celui de Sainte-Croix (ci-contre en image de synthèse), récemment validé par le Tribunal fédéral, s'appuie sur des conventions confidentielles signées entre promoteurs et élus (ci-dessus celle de Bavois). ROMANDE ÉNERGIE/DR

Voici ce que contiennent ces conventions secrètes

Des documents confidentiels demandent, notamment, aux Communes de s'engager mordicus et de ne rien faire qui pourrait nuire aux projets éoliens.

Erwan Le Bec

Dans le canton de Fribourg, la divulgation de conventions confidentielles, signées entre les promoteurs de parcs éoliens et certaines Communes, comme celle de Vuisternens-devant-Romont, a mis le feu aux poudres début 2021: beaucoup se demandaient comment diable des syndics ont-ils pu s'engager à faire valoir leur poids politique pour faire passer

des hélices? L'affaire a été traitée au Grand Conseil par le Conseil d'État, et a entraîné un mea culpa du Groupe E, qui a annoncé revoir sa stratégie de relations aux Communes.

Dans le canton de Vaud, où 19 projets de parcs éoliens sont en cours, de tels documents ont également été signés. Nous avons pu en consulter trois.

Les contenus sont similaires.

Ils s'étalent sur cinq ou six pages seulement, signées par le syndic, le secrétaire communal et la direction de la société. Le texte débute par un descriptif du projet éolien, de l'exploitation, parfois des indications sur des futures participations au capital-actions du parc ou au chiffre d'affaires. Suivent les obligations des partenaires. Et c'est là que cela devient sensible.



L'édit du maximum

«La Commune s'engage à ne prendre aucune mesure qui pourrait rendre plus difficile ou impossible la planification, la réalisation, l'exploitation ou le démontage des installations», lit-on dans le cas de Bavois. Pareil à Villars-le-Terroir, où une clause va plus loin. La Commune doit «s'engager à soutenir de son mieux toutes les démarches nécessaires», «s'engager à promouvoir en général les installations sur son

territoire» et «à ne faire ni favoriser aucune opposition sur le plan du droit civil ou public».

Pour les sceptiques de l'éolien, c'est explosif. «La preuve qu'on nous ment et qu'on nous cache des choses», fulmine Alain Bonnevaux, opposant historique aux éoliennes de la Gittaz, à Sainte-Croix, où une telle clause ne figure toutefois pas.

Ce qui alimente la suspicion, c'est aussi que les accords font l'objet de critères stricts sur leur communication. À Sainte-Croix, la convention n'a été transmise qu'après demande aux conseillers communaux, à qui leur serment et leurs obligations d'élu ont été rappelés. À Bavois, le document a été présenté lors du vote du projet par le Conseil – et signé le même jour – mais il a fallu attendre 2018 pour qu'il soit diffusé, dans un coin du site internet de la Commune. Ailleurs dans le canton, les opposants ont saisi leurs avocats pour demander les accès.

«Il s'agit de documents de droit privé», rappelle Florence Schmidt, chef de projets éoliens chez Romande Énergie, principal acteur du milieu. Pour elle, la sensibilité des documents – les seuls signés avec une collectivité locale – s'explique aussi par leur contexte concurrentiel

au début du développement éolien dans la région. Beaucoup remontent en effet au tournant de 2010, période d'une intense prospection de la part des promoteurs. Une fois le site identifié, il fallait s'assurer, et vite, des intentions des autorités locales, en évitant qu'elles accordent leur pâturage à un autre.

Coucher noir sur blanc qu'une Municipalité élue est obligée de soutenir les éoliennes d'un promoteur contre vents et marées n'est toutefois pas anodin, et ça a fait des dégâts.

À Villars-le-Terroir, la convention impliquant le soutien communal au projet d'hélices de 100 à 135 m de haut, ainsi qu'un entretien des routes, l'exclusivité du site et les indemnités aux actionnaires, avait été signée en septembre 2011. Elle est évidemment confidentielle. À en croire le procès-verbal du Conseil, un mois plus tard la syndique n'évoque pour le coup que «l'amorce d'étude de faisabilité».

Sauf qu'entre deux le vent tourne, et le Conseil demande l'abandon du projet en 2017. La Municipalité, qui avait signé et assuré de tout son soutien, est mal prise. Elle demande un avis de droit. Le juriste conclut en août 2018 à la nullité du contrat. Romande Énergie demande un autre avis, qui conclut, en février 2019, que la Commune pourrait bel et bien être engagée.

Verdict? «Rien de neuf, il n'y a pas de quoi faire un article», réagit le nouveau syndic, Pascal Pollien. «On va y aller par étape. Mais globalement cela montre bien qu'il s'agit de projet de société et d'ampleur cantonal. Au final, pourquoi est-ce que ça concerne une commune et pas une autre?»

Il sera rassuré d'apprendre que Romande Énergie ne réclamera pas de dédommagement. «Ces conventions sont en général

signées à la demande des Communes, elles déterminent les rôles des partenaires et permettent d'assurer que les autorités locales fassent le relais de l'information exacte, assure Florence Schmidt. Elles ont un rôle à jouer dans l'application de la transition énergétique de la Confédération et du Canton. Les processus démocratiques et administratifs déterminent ensuite la concrétisation des projets.»

Attention aux formules

Du côté de l'Union des communes vaudoises (UCV), on préfère y voir un signe d'autonomie communale. «Des conventions existent dans d'autres domaines, réagit la présidente, Claudine Wyssa. Pour développer des projets, surtout sur une longue durée et avec des privés, passer par des étapes de confidentialité est obligatoire. C'est une réalité. Après il faut que ce soit rendu public à un moment et que le Conseil puisse se prononcer, dans le cadre de ses compétences.» Elle ajoute: «C'est dans les compétences d'une Municipalité élue de déterminer une vision et de s'engager pour une politique. L'enjeu est de respecter les règles de la démocratie. En ce qui concerne d'éventuels accords préliminaires, la prudence doit régner dans les formulations, notamment dans les aspects juridiques. Ici, le problème est aussi qu'on parle d'une thématique devenue extrêmement politisée et sensible.»

Sur Vaud, les promoteurs sont loin de renoncer à cet outil que représentent ces conventions, le seul qui existe, à côté de ce qui est déjà réglé par les plans d'affectation, les normes cantonales et l'épaisse jurisprudence. Une façon de limiter les risques, à l'heure où des études se chiffrent en dizaines, voire en centaines de



milliers de francs sont en cours. Le lobby Suisse Éole y voit également une «bonne pratique», si la convention permet d'assurer une voix à la Commune.

Reste qu'à Sainte-Croix aussi la convention a fait monter la tension. Le 14 décembre, le Conseil valide un crédit qui vise à assainir le hameau isolé de la Gittaz, où le Canton perd patience: les eaux usées y sont filtrées directement dans le sol, et on ne parle pas des normes incendies.

Or cet alpage est aussi celui des futures éoliennes. Une convention, signée onze jours avant le Conseil, prévoit de coordonner les tuyaux avec le raccordement électrique de la Romande, ce qui était imaginé depuis 2009 déjà. En échange de ça, et d'une série de prestations futures (surveillance, déneigement) par le bourg, le promoteur finance les travaux à hauteur de 2,125 millions.

Scandale, omerta, magouille, hurlent les opposants, le chanteur Michel Bühler en tête.

«Nous avons toujours été transparents, désamorce le syndic, Cédric Roten. Assainir la Gittaz était une obligation devant laquelle on ne pouvait plus reculer. Par ailleurs, des prestations devaient être négociées avec le porteur de projet. Au début, il était question d'une participation de la Commune à la société, ce que nous avons refusé. Il y a eu l'occasion de négocier ferme ce montant fixe. Nous avons respecté les intérêts de la commune.»

L'édile socialiste poursuit: «Depuis le début, nous tenons à séparer la technique du politique, à traiter les éoliennes comme n'importe quel autre projet. Il ne faut pas se tromper de débat. Les opposants attaquent ces conventions après s'être attaqués aux éoliennes. C'est une rhétorique de suspicion, une façon d'attiser le doute, qui est bien rodé.»

«Pour développer des projets, passer par des étapes de confidentialité est obligatoire.»



Claudine Wyssa,
présidente
de l'Union
des communes
vaudoises

Hélices en vue à Ste-Croix

● Si les opposants au plus ancien projet vaudois, celui des hélices de Sainte-Croix, pensaient retarder leur réalisation en s'attaquant aux tuyaux, ils n'ont obtenu qu'un sursis. Les oppositions seront traitées par le Département de l'environnement et de la sécurité ainsi que par le Département de l'économie, indique le Canton qui est également en train d'appliquer les adaptations

demandées par le Tribunal fédéral suite au rejet du recours en avril 2021, à savoir la fermeture de la route du col de l'Aiguillon et des mesures d'isolation du chalet du Mont des Cerfs, qui entraînera une adaptation du plan cantonal d'affectation cet automne. Passé ces étapes, l'alpage du Jura sera, légalement du moins, ouvert aux premières hélices vaudoises. **ELB**